

MESURES SALARIALES INDIVIDUELLES 2020

CCT POSTE IMMOBILIER MANAGEMENT ET SERVICES SA

Résultats des négociations salariales 2020

- Budget: 0.7% de la masse salariale des ayants droit
- 65% de ce budget sera utilisé pour la « part obligatoire »

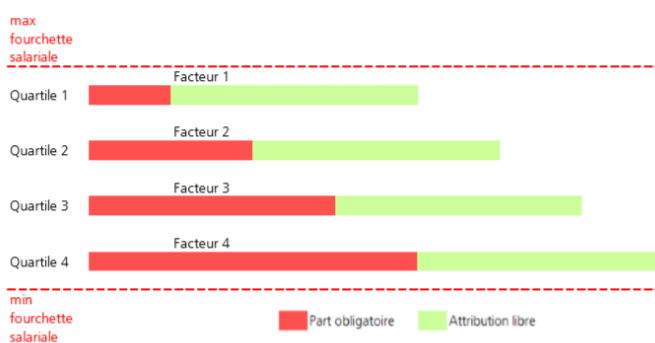
Principe

Les mesures salariales individuelles 2020 seront mises en œuvre comme l'an dernier sur la base de la systématique d'attribution (matrice salariale). En règle générale, les salaires les plus bas seront davantage pris en considération que les salaires les plus élevés. Les mesures salariales individuelles sont en principe accordées par les responsables direct(e)s ou par les personnes désignées par les unités pour l'attribution. Une fourchette salariale supérieure virtuelle a été définie pour appliquer la systématique d'attribution. Le minimum de la CCT IMS a été multiplié par le même facteur qui est utilisé dans la CCT Poste CH SA. Les collaborateurs/-trices qui se trouvent au-dessus de cette fourchette reçoivent un versement unique de 250 francs (au pro rata du taux d'occupation).

Systématique d'attribution

- Les collaborateurs/-trices seront partagés en cohortes (groupes de coll.) ayant les caractéristiques identiques (ex: EF03, région salariale C)
- La masse salariale de chaque cohorte détermine le budget pour les mesures salariales: 65% de ce budget sera utilisé pour la part obligatoire et le 35% restant pourra être attribué de manière libre (voir également les règles d'exception)
- Les cohortes seront classées selon le niveau des salaires et partagées en quatre mêmes quartiles (groupes)
- Chaque quartile recevra un facteur de 1 (salaires les plus élevés) à 4 (salaires les plus bas).
- Le budget de chaque unité organisationnelle sera calculé et partagé à l'avance sur la base de ces principes
- Les données pour l'attribution seront exportées de PERSY le 27.02.2020 avec comme date de référence le 01.04.2020

Principe de base du facteur de la part obligatoire :



Détails pour l'attribution

Ayants droit:

- tout personnel actif, dont les rapports de travail ne sont pas résiliés au 01.04.2020

Exceptions :

- avec un engagement/réengagement au 01.01.2020
- avec un contrat de durée déterminée
- avec un salaire « gelé » (dépassé le maximum de la fourchette salariale)
- dont les rapports de travail sont résiliés

Si une part obligatoire a été définie, cette dernière doit être attribuée. Dans les cas suivants uniquement, le/la responsable de l'attribution n'est pas tenu(e) d'attribuer la part obligatoire :

- Evaluation des prestations : pas respecté / partiellement respecté
- Sortie pas encore saisie dans le système (démission déjà transmise)
- Augmentation extraordinaire dès le 01.10.2019 (si l'augmentation est supérieure à la part obligatoire)
- Nouvelle fonction dès le 01.10.2019 avec un nouvel échelon de fonction (contrat déjà établi ou annoncé)
- Contributions importantes à la formation continue en 2019 et 2020 (dès CHF 5'000.00)
- Mesures disciplinaires en cours (avertissement émis à partir du 01.05.2019)
- Entrée dès le 01.10.2019
- Absence de longue durée (SANS congé maternité), dès 3 mois

Attribution de la partie libre

Il n'existe aucune restriction pour l'attribution de la partie libre. Les responsables de l'attribution se basent comme toujours sur les performances personnelles, l'évaluation du personnel et la structure des salaires au sein de l'équipe.

Collaborateurs/-trices salaire horaire

Les collaborateurs/-trices salaire horaire se situent sur le minimum de la fourchette salariale valable depuis le 1^{er} mai 2020. Le système n'affiche aucun budget pour ces collaborateurs/-trices. Toutefois, ces collaborateurs/-trices ont droit aux mesures salariales, toute augmentation peut être directement saisie (généralement en centimes).

Responsabilité de l'attribution

- L'ensemble du budget négocié avec les syndicats et mis à disposition doit être réparti
- Les personnes chargées de l'attribution approuvent directement la répartition du budget
- Les personnes chargées de l'attribution ou les responsables direct(e)s informent le personnel de leur facteur pour la part obligatoire en fonction de leur situation salariale (attribution des quartiles). Il convient d'informer personnellement tous les collaborateurs/-trices, y compris celles et ceux ne bénéficiant d'aucune mesure salariale, d'ici au 22 avril 2020 au plus tard. En cas d'information par écrit, des lettres type peuvent être utilisées ([avec mesures salariales](#) / [sans mesures salariales](#)).

Configuration du système dans le Portail-SAP

- Si le montant sous « Augmentation en CHF » est plus petit que la part obligatoire définie, un message d'erreur apparaît. Le montant doit être corrigé ou une raison doit être sélectionnée.
- La colonne « Evaluation » sert uniquement d'information, le montant de la part obligatoire n'est donc pas automatiquement corrigé
- En cliquant sur « Contrôler » l'action suivante se produit : Si l'« **Augmentation en CHF** » entraîne un dépassement du salaire maximal de la fourchette salariale correspondante, le montant est automatiquement corrigé jusqu'au salaire maximal. La cellule est marquée en rouge et la raison « **Dépassement maximum fourchette salariale** » est automatiquement indiquée
- Les collaborateurs/-trices n'ayant pas droit aux mesures salariales sont également représentés dans le portail SAP comme non éditables (cliquer sur « Afficher tous les collaborateurs »)
- **Toutes les mutations doivent être confirmées avec le bouton « Libération » et le processus doit être clôturé via « Approuver directement »**

The screenshot shows the 'Attribution' interface in SAP. At the top, there is a warning message: 'Le montant que vous avez introduit dans « Augmentation en CHF » est inférieur à la part obligatoire définie. Veuillez svp le corriger ou compléter la colonne « Raison montant < part obligatoire ».' Below this, there is a table with columns: N° P., Nom, Facteur, Budget total, Dont part obl., Augmentation en CHF, Raison montant < part ob..., Augmentation en C..., Augmentation en %, Evaluatio..., Salaire eff., EF, TO, Salaire 100%, Nouveau salaire 100%, UO, Intégr..., and Aucun droit. The table contains several rows of data, with some cells highlighted in red. An information box on the right side of the table contains the following text: 'La part obligatoire est déjà comprise dans le montant du budget. Si l'augmentation en CHF est inférieure au montant de la part obligatoire définie, une raison doit être mentionnée sous la colonne « Raison montant < part obligatoire ». Si l'augmentation en CHF entraîne un dépassement du salaire maximal de la fourchette salariale correspondante, le montant est automatiquement corrigé jusqu'au salaire maximal. La cellule est marquée en rouge et la raison « Dépassement maximum fourch. salariale » est indiquée.'

Délais et informations

- Attribution via [Portail SAP/MSS/Rémunérer](#) 04.03 – 27.03.2020 12h00
- Toute absence de personne chargée de l'attribution durant cette période doit être annoncée via **Ticket RH** (indiquez svp la UO, le numéro personnel, nom et prénom de la nouvelle personne responsable de l'attribution)
- Introduction des mesures salariales avec le salaire d'avril
- Documentation Portail-SAP: [Lien](#)
- Le rapport « Mesures salariales individuelles » sera à disposition des responsables sur le portail SAP dès le 10.04.2020

Des questions concernant les mesures salariales individuelles?

Si tu as des questions ou besoin de soutien, le Contact Center RH se fera un plaisir de t'aider.